



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°9000833 NOVALL

Maisons-Alfort, le 17 juin 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de rectification des usages autorisés  
de la préparation phytopharmaceutique  
NOVALL, n° intrant 9000833**

---

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par BASF, relatif à la demande de rectification des usages autorisés concernant l'usage potagères porte-graine, désherbage du navet et du radis porte-graine de la préparation NOVALL.

Considérant que l'autorisation de mise sur le marché de la préparation NOVALL, n° 9000833, est en cours de validité ;

Considérant pouvoir s'appuyer sur l'avis favorable du Comité d'Homologation du 4 juin 2004 concernant les sous-usages « désherbage du navet porte-graine (dose : 1,5l/ha) et désherbage du radis porte-graine (dose : 2l/ha) » de l'usage « cultures porte-graine mineures\*désherbage » ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande de rectification des usages autorisés de la préparation NOVALL, présentée par BASF.**

Pascale BRIAND